

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 542 portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant la nomination de Monsieur Alain GUILLAUMIN au poste de Directeur Général des Services Départementaux à compter du 1^{er} mars 2005 ;

Vu l'arrêté n° 2 782 du 18 septembre 2009 portant détachement de Monsieur Fabrice OGIER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services Départementaux à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

Vu le contrat n° 385 engageant Madame Christiane DUFOSSÉ pour une durée indéterminée en qualité de Directeur Général Adjoint en charge de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} avril 2008 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain GUILLAUMIN, Directeur Général des Services Départementaux, à l'effet de signer :

- 1) tous actes, décisions et correspondances relatifs aux affaires relevant de la compétence de la Direction Générale des Services Départementaux, à l'exception des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente, des actes, décisions et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ;
- 2) tous documents destinés à engager, constater, liquider ou ordonnancer les dépenses et les recettes du budget départemental, des budgets annexes et des comptes hors budget ;
- 3) les commandements, autorisations de poursuivre par voie de saisie-exécution et saisie-arrêt ;
- 4) tous actes, décisions et correspondances relatifs au recrutement et à la gestion du personnel ;

5) tous actes, décisions et correspondances relatifs aux achats du Département et aux procédures de commande publique :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions et leurs avenants,
- tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
- toutes commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants.

6) toutes opérations de négociation et de mise en place des prêts départementaux à court, moyen et long terme et opérations de réaménagements, y compris de la dette garantie :

- lancement des consultations nécessaires auprès des établissements de crédit,
- analyse des propositions et négociations techniques avec les banques,
- sélection des offres,
- passation des ordres par téléphone, télécopie ou voie électronique dans le cas de produits tributaires d'un prix de marché instantané,
- demandes de versement de fonds d'emprunt et demandes de tirages et de remboursement sur les lignes de trésorerie et ouvertures de crédits long terme dans le cadre des contrats souscrits par le Département.

7) toutes opérations de négociation et de gestion du risque de taux des emprunts départementaux et de la dette garantie ;

8) toutes opérations de placement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain GUILLAUMIN, la présente délégation de signature sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par :

1. Monsieur Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint
2. Madame Christiane DUFOSSÉ, Directeur Général Adjoint

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Président du Conseil Général et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 545**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2 782 du 18 septembre 2009 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services Départementaux de Monsieur Fabrice OGIER à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

AR R E T E :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint des Services Départementaux, à l'effet de signer :

- 1) tous actes, décisions et correspondances relatifs aux affaires relevant de la compétence de la Direction Générale des Services Départementaux, à l'exception de toutes les procédures contentieuses ainsi que des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente, des actes, décisions et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ;
- 2) tous documents destinés à engager, constater, liquider ou ordonnancer les dépenses et les recettes du budget départemental, des budgets annexes et des comptes hors budget ;
- 3) les commandements, autorisations de poursuivre par voie de saisie-exécution et saisie-arrêt ;
- 4) tous actes, décisions et correspondances relatifs aux achats du Département et aux procédures de commande publique :
 - toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions et leurs avenants,
 - tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
 - toutes commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice OGIER, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Monsieur David GUIOST, Directeur des Finances.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Président du Conseil Général et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 549

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2947 du 18 octobre 2007 chargeant Mademoiselle Muriel ARSANTO, directeur territorial, des fonctions de Directrice de l'Administration Générale à compter du 3 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2948 du 18 octobre 2007 chargeant Mademoiselle Anne MAILLARD, attaché territorial, des fonctions de Chef du Service des Assemblées à la Direction de l'Administration Générale à compter du 3 octobre 2007 ;

Vu le changement d'affectation de Madame Charlyne FONGARNAND au Service des Moyens Logistiques, à compter du 15 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 375 du 20 mars 2008 portant délégation de signature à Mademoiselle Muriel ARSANTO, Directrice de l'Administration Générale ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Mademoiselle Muriel ARSANTO, Directrice de l'Administration Générale, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de cette direction :

- 1) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions et leurs avenants ;
- 2) toutes commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants ;
- 3) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ou du Directeur Général des Services Départementaux ;
- 4) l'attestation du service fait ;
- 5) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence de la Direction de l'Administration Générale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Muriel ARSANTO, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par :

- 1 Mlle Anne MAILLARD, Chef du Service des Assemblées à la Direction de l'Administration Générale,
- 2 Mme Charlyne FONGARNAND, Chef du Service des Moyens Logistiques à la Direction de l'Administration Générale.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 551**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2 948 du 18 octobre 2007 chargeant Mademoiselle Anne MAILLARD, attaché territorial, des fonctions de Chef du Service des Assemblées à la Direction de l'Administration Générale à compter du 3 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2 947 du 18 octobre 2007 chargeant Mademoiselle Muriel ARSANTO, directeur territorial, des fonctions de Directrice de l'Administration Générale à compter du 3 octobre 2007 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Mademoiselle Anne MAILLARD, Chef du Service des Assemblées à la Direction de l'Administration Générale, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

- 1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur de l'Administration Générale ;
- 2) l'attestation du service fait ;
- 3) la certification du caractère exécutoire des délibérations du Conseil Général ou de la Commission Permanente et des actes de l'exécutif départemental ;
- 4) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service des Assemblées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Anne MAILLARD, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité dans l'ordre suivant par :

- 1) Mlle Muriel ARSANTO, Directrice de l'Administration Générale,
- 2) Mme Charlyne FONGARNAND, Chef du service des Moyens Logistiques.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes,
M. le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 552
portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 154 du 19 février 2010 portant affectation de Monsieur Dominique PAUCHET en qualité de Directeur des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1513 du 22 septembre 2005 portant nomination de Monsieur Olivier BEAUSSART en qualité de Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 153 du 19 février 2010 portant affectation de Madame Nathalie MICHEL en qualité de Chef du Service des Carrières et des Traitements à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1561 du 24 août 2010 portant affectation de Mademoiselle Laëtizia SAUREL en qualité de Chef du Service de l'Environnement du Travail à la direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Dominique PAUCHET, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de la Direction des Ressources Humaines :

- 1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ou du Directeur Général des Services Départementaux ;
- 2) tous actes, documents et correspondances relatifs :
 - au recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles (article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984) ;
 - au recrutement d'agents contractuels pour des besoins occasionnels et saisonniers (article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984), d'agents recrutés en contrats aidés ;
 - aux agents indemnisés pour perte d'emploi ;
 - aux autorisations d'utilisation du véhicule personnel ;
 - aux notifications de droits compte épargne temps ;
 - aux engagements de formation à concurrence d'un montant de 4 000 € ;
 - à la signature des conventions de stages non-rémunérés ;
- 3) l'attestation du service fait.
- 4) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence de la Direction des Ressources Humaines.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique PAUCHET, la présente délégation sera assurée dans l'ordre suivant :

1. Monsieur Olivier BEAUSSART, Chef du Service de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences ;
2. Madame Nathalie MICHEL, Chef du Service des Carrières et des Traitements.
3. Mademoiselle Laetitia SAUREL, Chef du Service de l'Environnement du Travail.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à : Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 553
portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2009 portant nomination et titularisation de Mademoiselle Caroline PARIS en qualité de Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MaDEF) à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Mademoiselle Caroline PARIS Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de cet établissement et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint chargé des Affaires Sociales :

- 1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint chargé des Affaires Sociales ;
- 2) l'engagement, l'attestation du service fait et la liquidation des dépenses et des recettes imputables au budget annexe de la MaDEF ;
- 3) tous autres documents administratifs relatifs notamment à l'organisation générale et au fonctionnement courant de la MaDEF ;
- 4) l'admission d'enfants mineurs, de jeunes majeurs de moins de 21 ans, de femmes enceintes ou de mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans au titre de l'aide sociale à l'enfance, les nuits, week-ends et jours fériés.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint chargé des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes
M. le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 557

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2 954 du 18 octobre 2007 chargeant Madame Charlyne FONGARNAND, attaché territorial, des fonctions de Chef du Service des Moyens Logistiques à la Direction de l'Administration Générale à compter du 15 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2 947 du 18 octobre 2007 chargeant Mademoiselle Muriel ARSANTO, directeur territorial, des fonctions de Directrice de l'Administration Générale à compter du 3 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2 948 du 18 octobre 2007 chargeant Mademoiselle Anne MAILLARD, attaché territorial, des fonctions de Chef du Service des Assemblées à la Direction de l'Administration Générale à compter du 3 octobre 2007 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Charlyne FONGARNAND, Chef du Service des Moyens Logistiques à la Direction de l'Administration Générale, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

- 1) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions et leurs avenants ;
- 2) toutes commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants ;

3) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur de l'Administration Générale ;

4) l'attestation du service fait ;

5) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service des Moyens Logistiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlyne FONGARNAND, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par :

1. Mlle Muriel ARSANTO, Directrice de l'Administration Générale,

2. Mlle Anne MAILLARD, Chef du Service des Assemblées à la Direction de l'Administration Générale.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes,
- M. le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 559
portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Vu l'arrêté n° 1513 du 22 septembre 2005 portant nomination de Monsieur Olivier BEAUSSART en qualité de Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 153 du 19 février 2010 portant affectation de Madame Nathalie MICHEL en qualité de Chef du Service des Carrières et des Traitements à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1561 du 24 août 2010 portant affectation de Mademoiselle SAUREL Laëtitia en qualité de Chef du Service Environnement du Travail à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Olivier BEAUSSART, Chef du service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur des Ressources Humaines ;

2) tous actes, documents et correspondances relatifs :

- aux inscriptions aux formations dispensées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et financées sur cotisation obligatoire,
- aux états de frais de déplacements consécutifs à la formation ;

3) l'attestation du service fait.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BEAUSSART, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité dans l'ordre suivant par :

1. Madame Nathalie MICHEL, Chef du Service des Carrières et des Traitements ;
2. Mademoiselle Laëtitia SAUREL, Chef du Service Environnement du Travail.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation :

- transmise à : M. le Préfet des Ardennes,
M. le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 562
portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011;

Vu l'arrêté n° 153 du 19 février 2010 portant affectation de Madame Nathalie MICHEL en qualité de Chef du Service des Carrières et des Traitements à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1513 du 22 septembre 2005 portant nomination de Monsieur Olivier BEAUSSART en qualité de Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 1561 du 24 août 2010 portant affectation de Mademoiselle SAUREL Laëtitia en qualité de Chef du Service Environnement du Travail à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Nathalie MICHEL, Chef du service Carrières et Traitements à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur des Ressources Humaines ;

2) tous actes, documents et correspondances relatifs :

- au travail à temps partiel,
- aux congés visés à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée à l'exception des accidents de service et maladies professionnelles,
- aux dossiers de retraite et de validation de service,
- aux états de frais de déplacements consécutifs à des missions professionnelles,
- à l'engagement et à la liquidation de traitements (salaires et charges) des agents de la collectivité et des autres vacations liquidées sur le budget du département.

3) l'attestation du service fait.

4) la certification du caractère exécutoire des actes de l'exécutif départemental ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MICHEL, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité dans l'ordre suivant par :

1. Monsieur Olivier BEAUSSART, Chef du service de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences ;
2. Mademoiselle Laëtitia SAUREL, Chef du Service Environnement du Travail.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation :

- transmise à : M. le Préfet des Ardennes
M. le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 563

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 1561 du 24 août 2010 portant affectation de Mademoiselle SAUREL Laëtitia en qualité de Chef du Service Environnement du Travail à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu l'arrêté n° 153 du 19 février 2010 portant affectation de Madame Nathalie MICHEL en qualité de Chef du Service des Carrières et des Traitements à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1513 du 22 septembre 2005 portant nomination de Monsieur Olivier BEAUSSART en qualité de Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à la Direction des Ressources Humaines ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Mademoiselle SAUREL Laëtitia, Chef du service Environnement du Travail à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

- 1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur des Ressources Humaines ;
- 2) les habilitations spécialisées et autorisations de conduite délivrées par l'autorité territoriale ;
- 3) les décisions d'imputabilité relative aux accidents de service et maladies professionnelles, en application de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- 4) l'attestation du service fait ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle SAUREL Laëtitia, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité dans l'ordre suivant par :

1. Madame Nathalie MICHEL, Chef du Service des Carrières et des Traitements ;
2. Monsieur Olivier BEAUSSART, Chef du Service de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation :

- transmise à : M. le Préfet des Ardennes,
M. le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 564**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant que Madame Florence LASSAUX, rédacteur, exerce les fonctions de Chef du Service Intérieur ;

Vu l'arrêté n° 1 314 du 26 juillet 2005 portant délégation de signature à Madame Florence LASSAUX ;

A R R E T E :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Florence LASSAUX, Chef du Service Intérieur, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

- 1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ou du Directeur Général des Services Départementaux ;
- 2) l'attestation du service fait ;
- 3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service Intérieur.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes
M. le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**Benoît HURÉ**

A R R E T E N° 567**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 23 juin 2009 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'affectation de Madame Agnès KRIPPELER-PLAINCHAMP à la Direction de l'Action Culturelle, Educative et Sportive - Bibliothèque Départementale des Ardennes en qualité de Directrice à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté n° 381 du 07 mars 2007 portant titularisation de Mademoiselle Marylise SANNA en qualité de bibliothécaire à compter du 01 octobre 2006 ;

AR R E T E :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Agnès KRIPPELER-PLAINCHAMP, Directrice de la Bibliothèque Départementale des Ardennes, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ou du Directeur Général des Services Départementaux ;

2) l'attestation du service fait.

3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence de la Bibliothèque Départementale des Ardennes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès KRIPPELER-PLAINCHAMP, Directrice de la Bibliothèque Départementale des Ardennes, la présente délégation de signature sera exercée par Madame Marylise SANNA, Bibliothécaire territorial.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 576

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2 297 du 26 septembre 2006 portant affectation de Monsieur Michel OLLIVIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} octobre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sud-Ardennes ;

Vu le changement d'affectation de Madame Marie-Christine FROMENT auprès de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} novembre 2009 en qualité de Responsable du Pôle Prévention Promotion ;

Vu l'arrêté n° 1 364 du 10 mai 2007 portant nomination par voie de détachement de Mme Marie-Noëlle BREMONT en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} mai 2007 ;

Vu l'arrêté n° 783 du 26 janvier 2009 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 2 912 du 19 octobre 2009 portant nomination stagiaire de Madame Marlène MERENNE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} novembre 2009 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Michel OLLIVIER, Délégué Territorial des Solidarités Sud Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, les documents énumérés ci-après :

1 - aides financières dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

3 - actions éducatives à domicile :

- décisions de mise en œuvre,
- refus de mise en œuvre,
- décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers,

4 - protection de l'enfance :

- admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par le juge des enfants, à l'exception de toutes situations susceptibles d'entraîner une dérogation à la décision du magistrat,
- attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la politique sectorielle « Protection de l'enfance » pour ce qui relève de la prise en charge des enfants confiés par l'autorité judiciaire,
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des contrats jeunes majeurs.

5 - insertion développement social : tous documents relatifs :

- aux aides individuelles prévues dans le Programme départemental d'Insertion,
- au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
- à la validation des contrats d'engagements réciproques.

6 - tous documents relatifs aux décisions des commissions techniques d'orientation, commissions d'orientation prévues dans le cadre du dispositif rSa.

7 - tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire).

8 - Personnes Âgées - Personnes Handicapées :

- propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (article L 232-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- notification des décisions d'admission au bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées et des personnes âgées, de l'allocation compensatrice tierce personne, de l'aide ménagère pour les personnes âgées et les personnes handicapées, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap,
- recours devant les juridictions d'Aide Sociale (articles L 131-4 et L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et article 9 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954),
- recours en justice pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs du bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Général aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs d'aliments,
- exécution des décisions en matière d'Aide Sociale,
- inscriptions hypothécaires et radiations (article L 132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et articles 5, 6, 7 et 8 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954),
- délivrance des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions,
- apposition de formules exécutoires sur les recouvrements au profit du service d'Aide Sociale (article L 132-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Article 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Michel OLLIVIER, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Marie-Christine FROMENT, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social,
2. Madame Marie-Noëlle BREMONT, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance,
3. Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées,
4. Madame Marlène MERENNE, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 579**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2 140 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Valérie PRUD'HOMME à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 2 146 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Nathalie MARCHAL à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable du Pôle Prévention Promotion ;

Vu l'arrêté n° 3 365 du 14 décembre 2007 portant changement d'affectation de Madame Jessie GENDILLARD auprès de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} janvier 2008 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 3 012 du 24 décembre 2008 portant changement d'affectation de Monsieur Stéphane COLLIGNON à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 1 171 du 1^{er} avril 2009 portant changement d'affectation de Madame Magali DIDIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

AR R E T E :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Valérie PRUD'HOMME, Déléguée Territoriale des Solidarités Nord Ardennes Thiérache, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, les documents énumérés ci-après :

1 - aides financières dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,

- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

3 - actions éducatives à domicile :

- décisions de mise en œuvre,
- refus de mise en œuvre,
- décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers,

4 - protection de l'enfance :

- admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par le juge des enfants, à l'exception de toutes situations susceptibles d'entraîner une dérogation à la décision du magistrat,
- attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la politique sectorielle « Protection de l'enfance » pour ce qui relève de la prise en charge des enfants confiés par l'autorité judiciaire
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des contrats jeunes majeurs.

5 - insertion développement social : tous documents relatifs à :

- aux aides individuelles prévues dans le Programme départemental d'Insertion,
- au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
- à la validation des contrats d'engagements réciproques.

6 - tous documents relatifs aux décisions des commissions techniques d'orientation, commissions d'orientation prévues dans le cadre du dispositif rSa.

7 - tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire).

8 - Personnes Âgées - Personnes Handicapées :

- propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (article L 232-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- notification des décisions d'admission au bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées et des personnes âgées, de l'allocation compensatrice tierce personne, de l'aide ménagère pour les personnes âgées et les personnes handicapées, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap,
- recours devant les juridictions d'Aide Sociale (articles L 131-4 et L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et article 9 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954),

- recours en justice pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs du bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Général aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs d'aliments,
- exécution des décisions en matière d'Aide Sociale,
- inscriptions hypothécaires et radiations (article L 132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et articles 5, 6, 7 et 8 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954),
- délivrance des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions,
- apposition de formules exécutoires sur les recouvrements au profit du service d'Aide Sociale (article L 132-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Article 2 : En cas d'empêchement de Madame Valérie PRUD'HOMME, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Nathalie MARCHAL, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social,
2. Madame Jessie GENDILLARD, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance,
3. Monsieur Stéphane COLLIGNON, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées,
4. Madame Magali DIDIER, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 581**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu le changement d'affectation de Madame Marie-Christine FROMENT auprès de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} novembre 2009 en qualité de Responsable du Pôle Prévention Promotion ;

Vu l'arrêté n° 2 297 du 26 septembre 2006 portant affectation de Monsieur Michel OLLIVIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} octobre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sud-Ardenne ;

Vu l'arrêté n° 1 364 du 10 mai 2007 portant nomination par voie de détachement de Mme Marie-Noëlle BREMONT en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} mai 2007 ;

Vu l'arrêté n° 783 du 26 janvier 2009 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 2 912 du 19 octobre 2009 portant nomination stagiaire de Madame Marlène MERENNE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} novembre 2009 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

AR R E T E :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Marie-Christine FROMENT, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social de la Délégation Territoriale des Solidarités Sud Ardennes, Adjointe au Délégué Territorial des Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

1 - aide sociale à l'enfance :**1.1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :**

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

1.2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

1.3 - actions éducatives à domicile :

- décisions de mise en œuvre,
- refus de mise en œuvre,
- décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - l'ensemble des documents relevant de la délégation de signature du Délégué Territorial des Solidarités, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine FROMENT, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Sud Ardennes, la délégation de signature est exercée par Monsieur Michel OLLIVIER, Délégué Territorial des Solidarités, et en cas d'absence du Délégué Territorial des Solidarités, la présente délégation de signature sera exercée par :

- 1 - Madame Marie-Noëlle BREMONT, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance,
- 2 - Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées,
- 3 - Madame Marlène MERENNE, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 582**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2 146 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Nathalie MARCHAL à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable du Pôle Prévention Promotion ;

Vu l'arrêté n° 2 140 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Valérie PRUD'HOMME à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 3 365 du 14 décembre 2007 portant changement d'affectation de Madame Jessie GENDILLARD auprès de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} janvier 2008 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 3 012 du 24 décembre 2008 portant changement d'affectation de Monsieur Stéphane COLLIGNON à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 1 171 du 1^{er} avril 2009 portant changement d'affectation de Madame Magali DIDIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

AR R E T E :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Nathalie MARCHAL, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social de la Délégation Territoriale des Solidarités Nord Ardennes Thiérache, Adjointe au Délégué Territorial des Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

1 - aide sociale à l'enfance :

1.1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

1.2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

1.3 - actions éducatives à domicile :

- décisions de mise en œuvre,
- refus de mise en œuvre,
- décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - l'ensemble des documents relevant de la délégation de signature du Délégué Territorial des Solidarités, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MARCHAL, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Nord Ardennes Thiérache, la délégation de signature est exercée par Madame Valérie PRUD'HOMME, Déléguée Territoriale des Solidarités, et en cas d'absence du Délégué Territorial des Solidarités, la présente délégation de signature sera exercée par :

- 1 - Madame Jessie GENDILLARD, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance,
- 2 - Monsieur Stéphane COLLIGNON, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées,
- 3 - Madame Magali DIDIER, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 584**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 1 364 du 10 mai 2007 portant nomination par voie de détachement de Mme Marie-Noëlle BREMONT en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} mai 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2 297 du 26 septembre 2006 portant affectation de Monsieur Michel OLLIVIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} octobre 2006 en qualité de Responsable de Territoire - Territoire Sud-Ardenne ;

Vu le changement d'affectation de Madame Marie-Christine FROMENT auprès de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} novembre 2009 en qualité de Responsable du Pôle Prévention Promotion ;

Vu l'arrêté n° 783 du 26 janvier 2009 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 2 912 du 19 octobre 2009 portant nomination stagiaire de Madame Marlène MERENNE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} novembre 2009 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

A R R E T E :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Marie-Noëlle BREMONT, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Sud Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, les documents au titre des aides sociales à l'enfance visées au chapitre II "Enfance" du livre II du code de l'action sociale et des familles énumérés ci-après :

- admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par le juge des enfants, à l'exception de toutes situations susceptibles d'entraîner une dérogation à la décision du magistrat.
- attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la politique sociale « Enfance-Parentalité - Protection de l'enfance » pour ce qui relève de la prise en charge des enfants confiés par l'autorité judiciaire.
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des contrats jeunes majeurs (18 - 21 ans),
- toutes décisions d'admission et de mise en œuvre des accueils administratifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Noëlle BREMONT, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Sud Ardennes, la délégation de signature est exercée par M. Michel OLLIVIER, Délégué Territorial, et en cas d'absence du Délégué Territorial, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Marie-Christine FROMENT, Adjointe au Délégué Territorial, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social,
2. Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées,
3. Madame Marlène MERENNE, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 585**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 3 365 du 14 décembre 2007 portant changement d'affectation de Madame Jessie GENDILLARD auprès de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} janvier 2008 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 2 140 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Valérie PRUD'HOMME à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 2 146 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Nathalie MARCHAL à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable du Pôle Prévention Promotion ;

Vu l'arrêté n° 3 012 du 24 décembre 2008 portant changement d'affectation de Monsieur Stéphane COLLIGNON à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 1 171 du 1^{er} avril 2009 portant changement d'affectation de Madame Magali DIDIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

AR R E T E :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Jessie GENDILLARD, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Nord Ardennes Thiérache, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, les documents au titre des aides sociales à l'enfance visées au chapitre II "Enfance" du livre II du code de l'action sociale et des familles énumérés ci-après :

- admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par le juge des enfants, à l'exception de toutes situations susceptibles d'entraîner une dérogation à la décision du magistrat.
- attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la politique sociale « Enfance-Parentalité - Protection de l'enfance » pour ce qui relève de la prise en charge des enfants confiés par l'autorité judiciaire.
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des contrats jeunes majeurs (18 - 21 ans),
- toutes décisions d'admission et de mise en œuvre des accueils administratifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jessie GENDILLARD, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Nord Ardennes Thiérache, la délégation de signature est exercée par Mme Valérie PRUD'HOMME, Déléguée Territoriale, et en cas d'absence du Délégué Territorial, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Nathalie MARCHAL, Adjointe du Délégué Territorial, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social,
2. Monsieur Stéphane COLLIGNON, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées,
3. Madame Magali DIDIER, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 589**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 1 171 du 1^{er} avril 2009 portant changement d'affectation de Madame Magali DIDIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

Vu l'arrêté n° 2 140 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Valérie PRUD'HOMME à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 2 146 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Nathalie MARCHAL à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable du Pôle Prévention Promotion ;

Vu l'arrêté n° 3 365 du 14 décembre 2007 portant changement d'affectation de Madame Jessie GENDILLARD auprès de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} janvier 2008 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 3 012 du 24 décembre 2008 portant changement d'affectation de Monsieur Stéphane COLLIGNON à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

AR R E T E :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Magali DIDIER, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social Nord Ardennes Thiérache, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les documents au titre de la lutte contre la pauvreté et les exclusions visés aux articles L 262-27 à L 262-39 du code de l'action sociale et des familles et à l'article 65 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, ainsi que de la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion énumérés ci-après :

- 1 - toutes décisions prises par la commission technique d'orientation et commission d'orientation en termes d'orientations des bénéficiaires du rSa.
- 2 - tous documents relatifs aux :
 - aides individuelles prévues dans le programme départemental d'insertion,
 - au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
 - au Fond d'Aide aux Jeunes en difficulté,
 - à la validation des contrats d'engagements réciproques.
- 3 - tous documents relatifs au fonctionnement des commissions techniques d'orientation, commission d'orientation et équipes pluridisciplinaires prévues dans le cadre du dispositif rSa.
- 4 - tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali DIDIER, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social Nord Ardennes Thiérache, la délégation de signature est exercée par Madame Valérie PRUD'HOMME, Déléguée Territoriale, et en cas d'absence ou d'empêchement du Délégué Territorial, la présente délégation de signature sera exercée par :

- 1 - Madame Nathalie MARCHAL, Adjointe au Délégué Territorial, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social ;
- 2 - Madame Jessie GENDILLARD, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
- 3 - Monsieur Stéphane COLLIGNON, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 591**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2 912 du 19 octobre 2009 portant nomination stagiaire de Madame Marlène MERENNE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} novembre 2009 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

Vu l'arrêté n° 2 297 du 26 septembre 2006 portant affectation de Monsieur Michel OLLIVIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} octobre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sud-Ardennes ;

Vu le changement d'affectation de Madame Marie-Christine FROMENT auprès de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} novembre 2009 en qualité de Responsable du Pôle Prévention Promotion ;

Vu l'arrêté n° 1 364 du 10 mai 2007 portant nomination par voie de détachement de Mme Marie-Noëlle BREMONT en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} mai 2007 ;

Vu l'arrêté n° 783 du 26 janvier 2009 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Marlène MERENNE, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social Sud Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les documents au titre de la lutte contre la pauvreté et les exclusions visés aux articles L 262-27 à L 262-39 du code de l'action sociale et des familles et à l'article 65 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, ainsi que de la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion énumérés ci-après :

- 1 - toutes décisions prises par la commission technique d'orientation et commission d'orientation en termes d'orientations des bénéficiaires du rSa.
- 2 - tous documents relatifs aux :
 - aides individuelles prévues dans le programme départemental d'insertion,
 - au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
 - au Fond d'Aide aux Jeunes en difficulté,
 - à la validation des contrats d'engagements réciproques.
- 3 - tous documents relatifs au fonctionnement des commissions techniques d'orientation, commission d'orientation et équipes pluridisciplinaires prévues dans le cadre du dispositif rSa.
- 4 - tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marlène MERENNE, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social Sud Ardennes, la délégation de signature est exercée par Monsieur Michel OLLIVIER, Délégué Territorial, et en cas d'absence ou d'empêchement du Délégué Territorial, la présente délégation de signature sera exercée par :

- 1 - Madame Marie-Christine FROMENT, Adjointe au Délégué Territorial, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social ;
- 2 - Madame Marie-Noëlle BREMONT, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
- 3 - Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 593**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 3 012 du 24 décembre 2008 portant changement d'affectation de Monsieur Stéphane COLLIGNON à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 2 140 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Valérie PRUD'HOMME à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 2 146 du 25 août 2006 portant affectation de Madame Nathalie MARCHAL à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} septembre 2006 en qualité de Responsable du Pôle Prévention Promotion ;

Vu l'arrêté n° 3 365 du 14 décembre 2007 portant changement d'affectation de Madame Jessie GENDILLARD auprès de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} janvier 2008 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 1 171 du 1^{er} avril 2009 portant changement d'affectation de Madame Magali DIDIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Stéphane COLLIGNON, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées Nord Ardennes Thiérache, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

- 1) aide sociale départementale (compétences prévues à l'article 32 de la loi du 22 juillet 1983) :
- propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (articles L 232-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
 - notification des décisions d'admission au bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées et des personnes âgées, de l'allocation compensatrice tierce personne, de l'aide ménagère pour les personnes âgées et les personnes handicapées, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap ;
 - recours devant les juridictions d'Aide Sociale (article L 131-4 et L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et article 9 du décret n° 54-883 du 02 septembre 1954) ;
 - recours en justice pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs du bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Général aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs d'aliments ;
 - exécution des décisions en matière d'Aide Sociale ;
 - inscriptions hypothécaires et radiations (article L 132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et articles 5, 6, 7 et 8 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954) ;
 - délivrance des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions ;
 - apposition de formules exécutoires sur les recouvrements au profit du service d'Aide Sociale (article L 132-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
- 2) attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées ;
- 3) tous actes relevant de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées à l'exception des actes, décisions ou correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane COLLIGNON, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées Nord Ardennes Thiérache, la délégation de signature est exercée par Madame Valérie PRUD'HOMME, Déléguée Territoriale, et en cas d'absence du Délégué Territorial, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Nathalie MARCHAL, Adjointe au Délégué Territorial, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social ;
2. Madame Jessie GENDILLARD, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
3. Madame Magali DIDIER, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 595

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 783 du 26 janvier 2009 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 2 297 du 26 septembre 2006 portant affectation de Monsieur Michel OLLIVIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} octobre 2006 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sud-Ardennes ;

Vu le changement d'affectation de Madame Marie-Christine FROMENT auprès de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} novembre 2009 en qualité de Responsable du Pôle Prévention Promotion ;

Vu l'arrêté n° 1 364 du 10 mai 2007 portant nomination par voie de détachement de Mme Marie-Noëlle BREMONT en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} mai 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2 912 du 19 octobre 2009 portant nomination stagiaire de Madame Marlène MERENNE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} novembre 2009 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées Sud Ardennes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

- 1) aide sociale départementale (compétences prévues à l'article 32 de la loi du 22 juillet 1983) :
 - propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (articles L 232-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
 - notification des décisions d'admission au bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées et des personnes âgées, de l'allocation compensatrice tierce personne, de l'aide ménagère pour les personnes âgées et les personnes handicapées, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap ;
 - recours devant les juridictions d'Aide Sociale (article L 131-4 et L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et article 9 du décret n° 54-883 du 02 septembre 1954) ;
 - recours en justice pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs du bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Général aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs d'aliments ;
 - exécution des décisions en matière d'Aide Sociale ;
 - inscriptions hypothécaires et radiations (article L 132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et articles 5, 6, 7 et 8 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954) ;
 - délivrance des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions ;
 - apposition de formules exécutoires sur les recouvrements au profit du service d'Aide Sociale (article L 132-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
- 2) attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées ;
- 3) tous actes relevant de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées à l'exception des actes, décisions ou correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Madeleine SOIGNEUX, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées Sud Ardennes, la délégation de signature est exercée par Monsieur Michel OLLIVIER, Délégué Territorial, et en cas d'absence du Délégué Territorial, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Marie-Christine FROMENT, Adjointe au Délégué Territorial, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social ;
2. Madame Marie-Noëlle BREMONT, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
3. Madame Marlène MERENNE, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 949

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2943 du 18 octobre 2007 chargeant Monsieur David GUIOST, directeur territorial, des fonctions de Directeur des Finances à compter du 3 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2745 du 10 octobre 2007 portant changement d'affectation de Monsieur Frédéric HOUSSEMAND auprès de la Direction des Finances – Service du Budget, en qualité de Chef de Service à compter du 15 octobre 2007 ;

Vu le courrier n° 86 du 11 janvier 2011 portant affectation de Monsieur Frédéric HOUSSEMAND en qualité de chef du service de la Gestion Financière ;

Vu l'arrêté n° 5 du 3 janvier 2011 portant changement d'affectation de Mademoiselle Véronique ROMANO auprès de la Direction des Finances – Service de la Programmation Budgétaire, en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu le contrat à durée déterminée engageant Mademoiselle ARON Valérie sur un emploi d'Attaché non titulaire pour assurer les fonctions de Chef du service des Marchés Publics ;

Vu l'arrêté n° 561 en date du 1^{er} avril 2011 portant délégation de signature à M. GUIOST David, Directeur des finances ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n°561 en date du 1^{er} avril 2011 est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur David GUIOST, Directeur des Finances, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de cette direction :

- 1) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions et leurs avenants ;
- 2) tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur ;
- 3) toutes commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants ;
- 4) tous actes, décisions et correspondances relatifs aux achats du Département et aux procédures de commande publique :
 - toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions et leurs avenants,
 - tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
 - toutes commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants.
- 5) tous actes administratifs et correspondances de la Direction des Finances, à l'exception de ceux dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ou du Directeur Général des Services Départementaux ;
- 6) tous documents (mandats, titres de perception, ordres de paiement, bordereaux récapitulatifs,...) destinés à engager, constater, liquider ou ordonnancer les dépenses et les recettes du budget départemental, des budgets annexes et des comptes hors budget ;
- 7) la certification du caractère exécutoire des délibérations du Conseil Général ou de la Commission Permanente et des actes de l'exécutif départemental ;
- 8) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence de la Direction des Finances et notamment les courriers aux élus, aux représentants de l'Etat, aux partenaires du Conseil Général, les courriers et actes liés à la création et au fonctionnement des régies d'avances et de recettes ;
- 9) toutes opérations de négociation et de mise en place des prêts départementaux à court, moyen et long terme et opérations de réaménagements, y compris de la dette garantie :
 - lancement des consultations nécessaires auprès des établissements de crédit,
 - analyse des propositions et négociations techniques avec les banques,
 - sélection des offres,

- passation des ordres par téléphone, télécopie ou voie électronique dans les cas de produits tributaires d'un prix de marché instantané,
- demandes de versement de fonds d'emprunt et demandes de tirages et de remboursement sur les lignes de trésorerie et ouvertures de crédits long terme dans le cadre des contrats souscrits par le Département.

10) toutes opérations de négociation et de gestion du risque de taux des emprunts départementaux et de la dette garantie ;

11) toutes opérations de placement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David GUIOST, la présente délégation sera exercée, dans la limite des attributions et compétences de la Direction des Finances, et selon les directives données par le Directeur des Finances, dans l'ordre de priorité suivant :

- Pour toutes les affaires relatives au Service des Marchés Publics :
 1. Mademoiselle Valérie ARON, Chef du service des Marchés Publics
- Pour toutes les autres affaires relevant de la Direction des Finances :
 1. Monsieur Frédéric HOUSSEMAND, Chef du service de la Gestion Financière,
 2. Mademoiselle Véronique ROMANO, Chef du service de Programmation Budgétaire.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juin 2011

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification..

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 950

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu le contrat engageant Mademoiselle Valérie ARON pour exercer les fonctions de Chef de Service des Marchés Publics à compter du 1^{er} juin 2011 ;

A R R E T E :

Article 1 : Délégation est donnée à Mademoiselle Valérie ARON, Chef du Service des Marchés Publics, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances du Service des Marchés Publics, à l'exception de ceux dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur des Finances ;

2) tous actes et correspondances se rapportant à :

- la mise en concurrence et publicité des procédures de commande publique ;
- la transmission des dossiers de consultation et les demandes d'information ;
- l'organisation et la convocation des Commissions d'Ouverture des Plis, des Commissions d'Appel d'Offres, Jury de concours et toute commission ad hoc concernant les marchés publics ;
- la négociation des marchés publics ;
- la signature des marchés et la notification des résultats de l'analyse d'un marché aux candidats retenus et non-retenus, pour les marchés (notamment ceux passés en application d'accord-cadre) d'un montant inférieur à 10.000 euros HT uniquement ;
- la transmission des dossiers au contrôle de légalité ;
- l'exécution administrative et financière des marchés.

3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service des Marchés Publics ;

4) tous actes et correspondances se rapportant à :

- l'exécution administrative, financière et technique des marchés de prestations juridiques ;
- une action en justice ou la défense à une action en justice, devant les juridictions judiciaires ou administratives, tant en première instance qu'en appel ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Valérie ARON, la présente délégation, pour les points 1 à 3 de l'article 1, **à l'exclusion du point 4**, sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Monsieur Gilles BALARDELLE, rédacteur principal au Service des Marchés Publics.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,

- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 951

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2 745 du 10 octobre 2007 portant changement d'affectation de Monsieur Frédéric HOUSSEMAND auprès de la Direction des Finances - Service du Budget en qualité de Chef de Service à compter du 15 octobre 2007 ;

Vu le courrier n° 86 du 11 janvier 2011 portant affectation de Monsieur Frédéric HOUSSEMAND en qualité de chef du service de la Gestion Financière ;

Vu l'arrêté n° 5 du 3 janvier 2011 portant changement d'affectation de Mademoiselle Véronique ROMANO auprès de la Direction des Finances – Service de la Programmation Budgétaire, en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu l'arrêté n° 550 en date du 1^{er} avril 2011 portant délégation de signature à M. HOUSSEMAND Frédéric, chef du service de la Gestion Financière ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 550 du 1^{er} avril 2011 est abrogé.

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Frédéric HOUSSEMAND, Chef du service de la Gestion Financière, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances du service de la Gestion Financière, à l'exception de ceux dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur des Finances ;

2) tous documents (mandats, titres de perception, ordres de paiement, bordereaux récapitulatifs...) destinés à engager, constater, liquider ou ordonnancer les dépenses et les recettes du budget départemental, des budgets annexes et des comptes hors budget ;

3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du service de la Gestion Financière;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric HOUSSEMAND, la présente délégation sera exercée, dans la limite des attributions et compétences du service de la Gestion Financière, et selon les directives données par le Directeur des Finances, par Mademoiselle Véronique ROMANO, Chef du Service de la Programmation Budgétaire.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juin 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,

- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 19 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 952

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 5 du 3 janvier 2011 portant changement d'affectation de Mademoiselle Véronique ROMANO auprès de la Direction des Finances – Service de la Programmation Budgétaire, en qualité de responsable à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu le courrier n° 86 du 11 janvier 2011 portant affectation de Monsieur Frédéric HOUSSEMAND en qualité de chef du service de la Gestion Financière ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Mademoiselle Véronique ROMANO, Chef du service de la Programmation Budgétaire, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

- 1) tous actes administratifs et correspondances du service de la Programmation Budgétaire, à l'exception de ceux dont l'importance justifie la signature du Président du

Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur des Finances ;

2) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du service de la Programmation Budgétaire ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Véronique ROMANO, la présente délégation sera exercée, dans la limite des attributions et compétences du service de la Programmation Budgétaire, et selon les directives données par le Directeur des Finances, par, Monsieur Frédéric HOUSSEMAND, Chef du service de la Gestion Financière.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,

- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

Certifié conforme,

Le Directeur Général

des Services Départementaux :

Signé : Alain GUILLAUMIN